

REGLEMENT CHAMPIONNAT D1 SENIORS F

Le District du Jura de Football organise un championnat senior féminin à 11 nommé D1 F.

1. GENERALITES

La commission départementale féminine est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition (groupe, calendrier ...).

2. ENGAGEMENT

Tous les clubs affiliés au District du Jura de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au championnat départemental féminin.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d'équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes « District du Jura » pourront compléter les championnats de Districts voisins.

3. REGLEMENTS GENERAUX- QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission départementale compétente et, si besoin le Comité Directeur du District, sont habilités à prendre toute décision utile.

- Les joueuses licenciées Séniors F, U19F, U18F peuvent participer à ce championnat
- Les joueuses U17F ayant fourni un dossier médical de surclassement peuvent participer à ce championnat dans la limite de **2** joueuses par équipe inscrites sur la FMI.
- Les joueuses U16F ayant fourni un dossier médical de surclassèrent peuvent participer à ce championnat dans la limite de **2** joueuses par équipe inscrites sur la FMI.

4. ENTENTES

- Les ententes de deux à trois clubs sont admises pour participer à cette compétition.
- La demande d'autorisation d'entente doit être faite simultanément par les deux ou trois clubs qui précisent : le terrain, la couleur de maillots et désignent le club support
Seul le correspondant du club support est habilité à traiter avec le District.
Voir plus de détails dans les règlements du District
- Possibilité de créer une entente au début de chacune des phases.

5. ARBITRAGE

- La CDA du District aura en charge de nommer des arbitres centraux sur cette compétition. Le cas échéant, l'arbitrage sera assuré par une personne licenciée. En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner le report d'une rencontre, priorité sera donnée aux arbitres auxiliaires.
- Les frais des arbitres officiels seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.
- Les clubs auront la possibilité de présenter une joueuse remplaçante comme arbitre assistant.
En première période une joueuse remplaçante effectue la fonction d'assistant, en seconde période cette joueuse joue et est remplacée par une joueuse qui a participé en première période. Il est possible de changer de joueuse effectuant la fonction d'assistant par une autre joueuse au milieu

d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre. Un maximum de 3 changements par rencontre est donc possible.

- La FMI sera utilisée pour la gestion des rencontres

6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Ce championnat se déroulera en deux phases

- **Phase automne**

L'ensemble des équipes souhaitant évoluer à 11 doivent s'inscrire dans cette compétition constituée d'un groupe de 8 à 10 équipes qui évolueront en matchs aller simple.

A l'issue de cette phase, les meilleures équipes seront qualifiées dans le championnat R3F Access qui sera organisé par la Ligue en phase printemps avec 12 équipes.

Ces 12 équipes seront sélectionnées au sein des compétitions de District ou d'Inter-District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la phase automne de la saison en cours.

- **Phase printemps**

La phase printemps District est constituée d'un groupe de 8 à 10 équipes avec :

- Les équipes n'ayant pu accéder en R3F Access
- Les équipes nouvellement engagées pour cette seconde phase dans les délais définis par la commission compétente.

- S'il est impossible de compléter le groupe avec des équipes issues des districts voisins, la compétition se déroulera en matchs aller-retour.

7. CALENDRIER, DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

- Le calendrier est établi sur la saison sportive
- La commission peut en cours de saison reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
- La durée d'une rencontre est de 2*45 minutes.
- Les rencontres SENIORS F sont fixées le dimanche après-midi. Toutefois, les clubs ont la possibilité de jouer le matin ou un autre jour ou horaire en faisant la demande par footclubs à leur adversaire dans les délais en vigueur et que ce dernier ait confirmé son accord.
- Les rencontres de D1F sont prioritaires par rapport aux rencontres de D3/D4 Séniors G.
- Les clubs disposant d'installations homologuées peuvent exprimer leur volonté de jouer en nocturne au moment de l'engagement, les clubs visiteurs seront alors tenus d'accepter la programmation en nocturne. Demande ponctuelle possible avec accord club adverse.

8. INSTALLATIONS

Les rencontres doivent se jouer sur des terrains homologués niveau 6 à minima.

9. OBLIGATIONS

Néant

10. REGLEMENT DESTINE A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

Dispositions applicables par phase.

Toute équipe dont une joueuse, éducateur(trice) ou dirigeant(e) inscrit sur la feuille de match sanctionné(e) au cours d'une compétition officielle à l'exception des coupes par les commissions compétentes (discipline ou appel disciplinaire) sera pénalisée par un retrait de points selon le barème établi ci-après :

Toute sanction inférieure à 2 matchs fermes ne sera pas prise en compte dans le détail suivant (Total des matchs de suspension ferme par équipe, y compris le match automatique)

Entre 5 et 7 matchs : - 1 point
Entre 8 et 10 matchs : - 2 points
Entre 11 et 12 matchs : -3points
Entre 13 et 15 matchs : - 4 points
Entre 16 et 20 matchs : -5 points
Entre 21 et 25 matchs : - 6 points
Entre 26 et 30 matchs : - 7 points
Entre 31 et 34 matchs : - 8 points
>ou égal à 35 matchs : - 9 points

Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :

3 matchs par mois de suspension ferme jusqu'à 1 an (de 1 à 12 mois = nbre de mois*3matches)

Au-delà : 26 matchs par année supplémentaire.

Par ailleurs, il est stipulé que les sanctions des joueuses, dirigeant(e)s et éducat(rices)eurs, impliqués dans des incidents de match ou après match, ayant entraîné à leur club un retrait direct de points n'induiront pas un nouveau décompte au terme de la phase. Il s'agit des sanctions directes pour crachat ou coup à arbitre, arbitre assistant ou officiel ressortant de l'application du code disciplinaire de la FFF.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera effectué par la commission féminine départementale sur proposition de la commission départementale de discipline chargée de la gestion des pénalités suivant le barème défini. La notification aux clubs concernés par le retrait de points, sera faite par la Commission Départementale de Discipline. Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux dans un délai de 48h suivant la notification officielle.

Les cas non prévus par ce règlement seront traités par la Commission compétente puis soumis à l'approbation du Comité Directeur de District.